

Direction départementale de la Corrèze

Bordeaux, le 11 juin 2021

**Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Corrèze**

**Préambule :**

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire est entrée en vigueur à compter du 3 juin dernier.

Elle est complétée par le décret modifié n° 2021 – 699 du 1<sup>er</sup> juin dernier prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

Dans ce cadre réglementaire renouvelé, les Préfets de département gardent la possibilité, lorsque les circonstances locales l'exigent, d'arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

A ce titre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'éclairer ses décisions, en caractérisant les circonstances locales au niveau épidémiologique et sanitaire.

**Des indicateurs épidémiologiques en Corrèze qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours élevée :**

Sur la base des données produites par Santé publique France au 10/06/2021, la situation épidémiologique se traduit par :

- Pour le département de la Corrèze, un taux d'incidence (considéré comme élevé à partir de 50 cas pour 100 000 habitants) qui passe sous les 50, à **46,2** pour 100 000 habitants et un taux de positivité toujours en baisse de 2,5 % en semaine 20 à **2,1** % en semaine 23 ;
- Le taux d'incidence départemental chez les personnes âgées de **plus de 65 ans** a fortement diminué, de 19,3 en semaine 20 à **8,9 en semaine 23** ;
- Le **nombre de patients positifs** diminue de façon importante ; 111 personnes ont été testées positives en semaine 23 contre 126 en semaine 20 ;

- Les résultats des PCR de criblage montrent une présence en légère hausse du variant anglais à 88.4 %.

Le maintien de la vigilance de tous et l'observance stricte des mesures barrières montrent des résultats encourageants qui doivent être poursuivis, parallèlement à l'amplification de la vaccination.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements de forte densité à l'extérieur où les gestes barrière ne peuvent être respectés sont fortement recommandés.

Le Directeur Général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

  
Hélène JUNQUA